

Direction des Services Techniques  
GB/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 221-2025

(Abroge arrêté municipal ST 220-2025)

---

**Portant interdiction provisoire à la circulation des véhicules  
de plus de 3.5 Tonnes  
Pont de Cavalière – RD 559  
Du PR 62+0100 au PR 62+0124**

---

### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article R.141-3,

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** les articles 62 et 63 de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4<sup>ème</sup> partie,

**Vu** l'arrêté N° ST 220-2025 du 21 mai 2025 Portant interdiction provisoire à la circulation des véhicules de plus de 3.5 Tonnes - Pont de Cavalière – RD 559 -Du PR 62+0100 au PR 62+0124,

**Considérant** que les violentes intempéries qui se sont abattues sur la commune du Lavandou – Secteur de Cavalière le mardi 20 mai 2025, sont susceptibles d'avoir endommagé la structure du Pont à l'entrée de Cavalière (du PR 62+0100 au PR 62+0124),

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3.5 tonnes sur le pont de Cavalière, à partir du rond-point de l'Olivier Millénaire à St Clair,

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté ST 220-2025 du 21 mai 2025, est abrogé.

**Article 2 :** A compter du 22 mai 2025, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite Route Départementale D559, sur le pont à l'entrée de Cavalière, du PR 62+0100 au PR62+0124, dans les deux sens de circulation, depuis le rond-point de l'Olivier Millénaire à St Clair.

**Article 3 :** Par dérogation, les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicules des services techniques de la commune, véhicules des services techniques intercommunaux appelés à coopérer, véhicules des services publics et les entreprises intervenantes pour leur compte et engagés dans le cadre de la catastrophe naturelle pour le rétablissement des réseaux publics, voiries, quand la situation le permet, sous réserve que leur PTCA n'excède pas 19 tonnes.

**Article 4 :** Tous les véhicules de plus de 3.5 tonnes n'entrant pas dans la catégorie de l'article 3 sont invités à opérer un demi-tour depuis le rond-point de l'Olivier Millénaire à St Clair, sauf ceux qui ont pour destination St Clair – La Fossette et Aiguebelle, afin de laisser l'accès libre à tous les autres véhicules dédiés aux livraisons et aux travaux dans les quartiers situés dans le secteur Est de la commune.

**Article 5 :** La présente réglementation et la signalisation seront matérialisés et mises en place sur le site par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

**Article 6 :** Cette restriction prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté et prendra fin dès que l'ouvrage sera sécurisé.

**Article 7 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 22 mai 2025

Le Maire,  
Gil Bernardi

P.  
B. J.



Publié le .....